

COMMUNE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.1 Notice eau potable

**Révision du PLU :
Projet approuvé le
27/02/2017**

MAIRIE DE CHAMPS-SUR-MARNE

B.P. 1 Champs-sur-Marne
77427 Marne-la-Vallée Cedex 2

Téléphone : 01 64 73 48 48
Fax : 01.64.73.48.12

<http://www.ville-champssurmarne.fr/>

VISA

1.	SITUATION ADMINISTRATIVE	3
2.	PATRIMOINE ACTUEL	4
2.1.	Situation générale du système d'eau potable de Champs-sur-Marne	4
2.2.	Les composantes du prix de l'eau : Distribution de l'eau	5
3.	LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION	6
3.1.	Facture pour une consommation de référence de 120 m ³ définie par l'INSEE	7

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Jusqu'au 1er juillet 2015, un contrat de concession de distribution d'eau liait la Communauté d'Agglomération à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) pour une durée de 30 ans.

Ce contrat comprend la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sur le territoire des communes du Val Maubuée.

Il confère l'obligation à la société concessionnaire d'établir et d'entretenir l'ensemble des ouvrages destinés à l'adduction et à la distribution publique de l'eau potable.

La Collectivité a remis au concessionnaire l'ensemble des installations constituant le service de l'eau. Un inventaire qualitatif et quantitatif ayant été produit, la SFDE s'est engagée à prendre le réseau en l'état.

La SFDE a donc la charge de l'entretien et du renouvellement de tous les ouvrages liés à la concession.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, sept avenants ont été signés, en 1995, 1997, 2001, deux en 2005, en 2006 et en 2007 :

- Avenant n°1 (prise d'effet le 13/06/1995) : réalisation d'un réservoir semi-enterré de 10 000 m³ à Bussy-Saint-Martin
- Avenant n°2 (prise d'effet le 20/01/1998) : nouveau règlement du service des eaux
- Avenant n°3 (prise d'effet le 23/02/2001) : filière de traitement des pesticides à l'usine d'Annet-sur-Marne, suppression des branchements en plomb, révision de la rémunération du délégataire)
- Avenant n°4 (prise d'effet le 16/03/2005) : définition des conditions administratives et techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, nouveau règlement de service
- Avenant n°5 (prise d'effet le 09/09/2005) : substitution de l'indice PSSD par l'indice FSD3 calculé et publié par le Moniteur des Travaux Publics
- Avenant n°6 (prise d'effet le 07/03/2007) : définition des indicateurs de performance du service
- Avenant n°7 (prise d'effet le 01/07/2012) : mise en œuvre du dispositif « Eau Responsable » ; définition des obligations du concessionnaire et de la Collectivité au titre des actions menées par la Collectivité auprès des usagers du service en situation de précarité et de la contribution financière du concessionnaire
- Avenant n°8 (prise d'effet le 01/01/2013) : confirmation de l'échéance du contrat de concession au 30 juin 2015 ; baisse de la partie proportionnelle à la consommation du prix de l'eau ; réalisation d'un programme exceptionnel de travaux de renouvellement 2012-2015 ; réalisation d'un relevé topographique du réseau d'eau potable pour le 30 juin 2014.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un contrat d'affermage lie la communauté d'agglomération à la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E) pour une durée de 10 ans.

L'affermage inclut les prestations suivantes :

- Exploitation et entretien des installations de distribution d'eau potable
- Renouvellement d'équipements
- Surveillance et connaissance des installations
- Gestion et relation avec les abonnés et facturation
- Fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- Vérification annuelle préventive et maintenance courante des hydrants

L'eau nécessaire à l'approvisionnement du service sera fournie selon les modalités de la convention d'achat d'eau.

L'affermage confère au fermier le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre affermé. Cette gestion est assurée au risque et périls du fermier. La collectivité conserve le contrôle du service affermé.

2. PATRIMOINE ACTUEL

2.1. Situation générale du système d'eau potable de Champs-sur-Marne

2.1.1. COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération (CA) possède la compétence en matière d'eau potable pour les 6 communes du Val Maubuée, soit Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Noisiel, Lognes et Torcy.

2.1.2. LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Sur le territoire du Val Maubuée, la production d'eau potable (traitement et adduction) et la gestion de la distribution publique d'eau potable sont assurées par la Société Française de Distribution d'Eau (S.F.D.E)

L'alimentation en eau potable est assurée en majorité par l'usine d'Annet-sur-Marne, et en secours par achat d'eau au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

L'eau produite par l'usine d'Annet-sur-Marne est acheminée par la conduite $\text{AE } 700$ provenant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Lagny (SIAEP) via la station de surpression de Bussy-Saint-Martin (600 à 3000 m³/h). La CA est propriétaire de la conduite dès la sortie de cette station d'une part, et du réseau sur l'ensemble du territoire du Val Maubuée d'autre part, soit un linéaire total de 322 km, dont 247 km de canalisations et un linéaire de branchements de 75 km.

La conduite alimente le réservoir situé rue de la Paix à Torcy (capacité 600 m³), par interconnexion le réservoir des 4 Pavés (2000 m³) et les réservoirs des Totems (2 x 2000 m³) à Noisiel.

Les achats d'eau au SEDIF se font au travers de l'interconnexion dite BG 08 à Champs-sur-Marne.

Des interconnexions sont également en service dans le cadre d'exportation d'eau pour le SIAEP du Plessis Trévisé.

2.2. Les composantes du prix de l'eau : Distribution de l'eau

Les éléments relatifs au prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Abonnement compteur en location (part distributeur = SFDE) : montant prévu au contrat de concession, évolution selon une formule de révision contractuelle ; cette rémunération inclut les frais de location et d'entretien du compteur dont la SFDE est propriétaire.

ABONNEMENT COMPTEUR EN LOCATION (par semestre)			
Diamètre compteur	P.U. (€ H.T.)	T.V.A. 5,5 %	P.U. (€ T.T.C.)
12 mm	13,27	0,73	14,00
15 mm	13,27	0,73	14,00
20 mm	16,19	0,89	17,08
25 mm	20,23	1,11	21,34
30 mm	22,99	1,26	24,25
40 mm	36,03	1,98	38,01
50 mm	60,54	3,33	63,87
60 mm	60,54	3,33	63,87
80 mm	84,84	4,67	89,51
100 mm	160,27	8,81	169,08
150 mm	343,22	18,88	362,10
200 mm	343,22	18,88	362,10
250 mm	343,22	18,88	362,10

- Consommation :
 - (part distributeur = SFDE) : rémunération qui correspond à l'exploitation du contrat de concession du service de distribution d'eau potable (entretien et renouvellement de canalisations, contrôles sanitaires, gestion des services aux clients, ...).
 - consommation (part syndicale) : surtaxe eau potable de la CA pour assurer les frais de premier établissement, en cas d'extension de réseau.
 - Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : redevance de prélèvement en milieu naturel.

Les éléments relatifs au prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

CONSOMMATION	P.U. (H.T.)	T.V.A. 5,5 %	P.U. (T.T.C.)
Part distributeur (*)	1,4304	0,0787	1,5091
Part communale	0,0000	0,0000	0,0000
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0837	0,0046	0,0883

(*) : ce tarif tient compte de l'avenant n°8 et de la baisse de la part proportionnelle à la consommation

3. LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION

La facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier de l'année précédente pour la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E). Cette facture est basée sur une consommation de 120 m³ annuel et fait apparaître les différentes composantes du prix du service d'assainissement et leur évolution sur un an.

L'ensemble des factures d'eau, commune par commune, est présenté en annexe n°1.

Indicateur [D102.0] (Arrêté du 2 mai 2007) : Prix de l'eau au m³ TTC pour 120 m³

Cet indicateur correspond au prix de l'eau par m³ au 1^{er} juillet de l'année n pour une consommation de 120 m³

<i>versant SIAM</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Prix de l'eau au m³ pour 120 m³ (en € TTC au 1^{er} janvier)	4,49	4,56	4,74	4,71	4,79
dont prix HT du service de l'eau	1,66	1,68	1,76	1,73	1,74
dont prix HT du service de l'assainissement	1,92	1,94	1,99	2,00	2,00
dont total des taxes et des redevances	0,91	0,94	0,98	0,98	1,05

Entre 2012 et 2013 le **prix de l'eau a augmenté de 1,57 % sur le bassin versant SIAM**. Pour mémoire il avait diminué de 0,57 % entre 2011 et 2012, suite à l'application de l'avenant n°8 dont la prise d'effet s'était faite en date du 1^{er} janvier 2013.

La partie proportionnelle à la consommation a augmenté de 0,27%.

Les taxes et redevances ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, dû au taux de TVA appliqué aux **redevances et taxes assainissement** qui est passé **de 7% à 10 % au 1^{er} janvier 2014**.

Pour la part assainissement, la part communautaire de la CAMV-VM est passée de 0,50 €/m³ à 0,49 €/m³ et a ainsi baissé de 0,01 €/m³.

En outre, la part du délégataire du SIAM a également diminué de 0,01 €/m³ en passant de 0,36 €/m³ à 0,35 €/m³.

<i>versant SIAAP</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Prix de l'eau au m³ pour 120 m³ (en € TTC au 1^{er} janvier)	3,71	3,79	3,93	3,94	3,99
dont prix HT du service de l'eau	1,66	1,68	1,76	1,73	1,74
dont prix HT du service de l'assainissement	1,19	1,20	1,24	1,28	1,27
dont total des taxes et des redevances	0,86	0,91	0,93	0,93	0,98

Entre 2012 et 2013 le **prix de l'eau a augmenté de 1,27 % sur le bassin versant SIAAP**. Pour mémoire il avait faiblement augmenté de 0,21 % entre 2011 et 2012, résultant de l'application de l'avenant n°8 dont la prise d'effet s'est faite en date du 1^{er} janvier 2013.

La partie proportionnelle à la consommation a augmenté de 0,27%.

Les taxes et redevances ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, dû au taux de TVA appliqué aux **redevances et taxes assainissement** qui est passé **de 7% à 10 % au 1^{er} janvier 2014**.

Pour la part assainissement, la part communautaire de la CAMV-VM est passée de 0,50 €/m³ à 0,49 €/m³ et a ainsi baissé de 0,01 €/m³.

En outre la part du SIAAP a augmenté de 0,76 % entre 2012 et 2013.

A titre de comparaison, le **prix moyen T.T.C. du m³ d'eau en France** (Métropole et départements d'outre-mer), s'élevait en **2008 à 3,39 Euros** dans les communes dotées d'un assainissement collectif (Source : SOeS-SSP, Enquête Eau 2008).

En 2008, le prix moyen de l'eau se décomposait en :

- 1,51 €/m³ pour l'eau potable,
- 1,35 €/m³ pour l'assainissement
- 0,53 €/m³ pour les redevances (principalement redevances pollution, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau)

Enfin en **2011**, le **prix moyen T.T.C. de l'eau en Seine et Marne s'élevait à 4,43 € TTC/m³** (Source : eau.seine-et-marne.fr) réparti suivant :

- 1,83 €/m³ pour l'eau potable,
- 1,79 €/m³ pour l'assainissement
- 0,82 €/m³ pour les taxes et redevances (principalement redevances pollution, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau)

3.1. Facture pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE

3.1.1. Composition et évolution du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014

versant SIAM

		2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
<u>Distribution en eau</u>					
Abonnement	€ HT/an	25,50	26,12	26,54	1,62%
Consommation	€ HT/m ³	1,4613	1,4266	1,4304	0,27%
<u>Commune</u>					
Part communautaire	€ HT/m ³	0,0000	0,0000	0,0000	
<u>Organismes publics</u>					
Agence de l'Eau - préservation ressources	€ HT/m ³	0,0886	0,0837	0,0837	0,00%
<u>Prix de l'eau hors redevances "collecte et traitement des eaux usées"</u>	€ HT/m ³	1,762	1,728	1,735	0,42%
<u>Collecte et traitement des eaux usées</u>					
Bassin versant SIAM					
Part distributeur - réseau CA MLV	€ HT/m ³	0,2469	0,2522	0,2536	0,56%
Part communautaire CA MLV	€ HT/m ³	0,5100	0,5000	0,4900	-2,00%
Part distributeur - traitement	€ HT/m ³	0,8686	0,8890	0,9049	1,79%
Part SIAM	€ HT/m ³	0,3700	0,3600	0,3500	-2,78%
<u>Prix de l'assainissement</u>	€ HT/m ³	1,9955	2,0012	1,9985	-0,13%

Organismes publics					
Pollution - AESN	€ HT/m ³	0,3990	0,4000	0,4000	0,00%
Modernisation des réseaux - AESN	€ HT/m ³	0,3000	0,3000	0,3000	0,00%
Voies navigables de France	€ HT/m ³	0,0048	0,0048	0,0048	0,00%
Facture annuelle HT pour 120 m³	€ HT/an	535,40	532,08	532,63	-0,62%
TVA ⁽¹⁾	€/an	41,84	41,69	41,71	-0,36%
Facture annuelle TTC pour 120 m³	€ TTC/an	577,25	573,77	574,34	-0,60%

⁰ : 5,5 % sur le prix du service de l'eau potable et 10 % sur le prix du service de l'assainissement collectif depuis le 01/01/2014

versant SIAAP

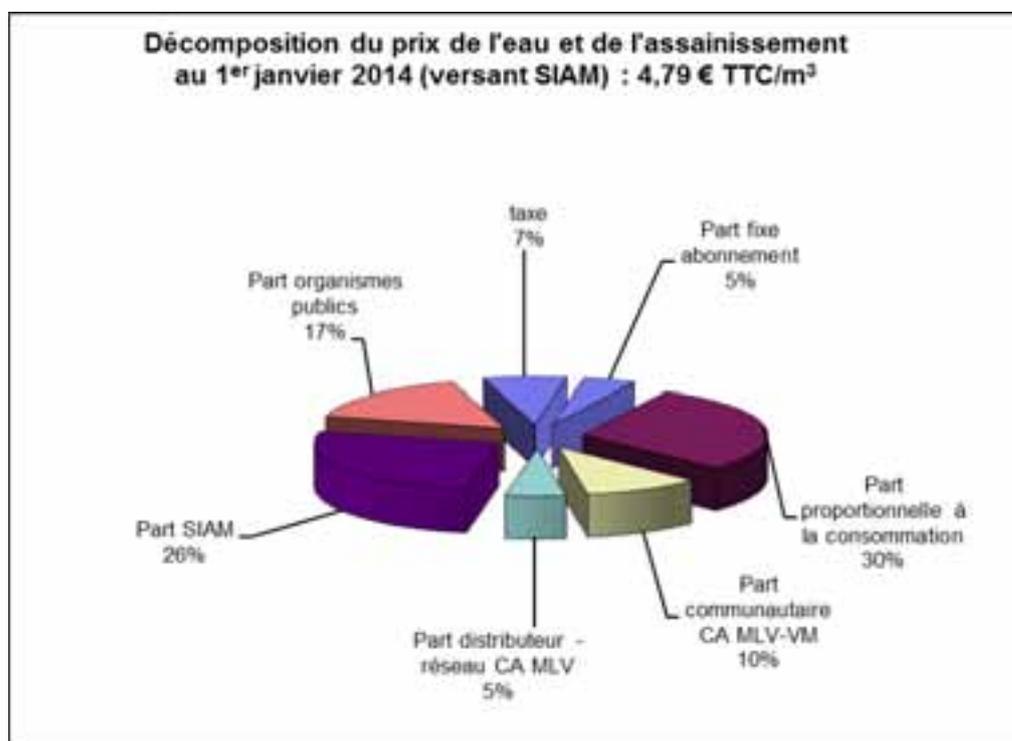
		2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Distribution en eau					
Abonnement	€ HT/an	25,50	26,12	26,54	1,62%
Consommation	€ HT/m ³	1,4613	1,4266	1,4304	0,27%
Commune					
Part communautaire	€ HT/m ³	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Organismes publics					
Agence de l'Eau - préservation ressources	€ HT/m ³	0,0886	0,0837	0,0837	0,00%
Prix de l'eau hors redevances "collecte et traitement des eaux usées"	€ HT/m ³	1,762	1,728	1,735	0,42%
Collecte et traitement des eaux usées					
Bassin versant SIAM					
Part distributeur - réseau CA MLV	€ HT/m ³	0,2469	0,2522	0,2536	0,56%
Part communautaire CA MLV	€ HT/m ³	0,5100	0,5000	0,4900	-2,00%
Part SIAAP	€ HT/m ³	0,4820	0,5250	0,5290	0,76%
Prix de l'assainissement	€ HT/m ³	1,2389	1,2772	1,2726	-0,36%

Organismes publics					
Pollution - AESN	€ HT/m ³	0,3990	0,4000	0,4000	0,00%
Modernisation des réseaux - AESN	€ HT/m ³	0,3000	0,3000	0,3000	0,00%
Voies navigables de France	€ HT/m ³	0,0048	0,0048	0,0048	0,00%
Facture annuelle HT pour 120 m³	€ HT/an	444,61	445,20	445,52	0,13%
TVA ⁽¹⁾	€/an	32,76	33,00	33,00	0,73%
Facture annuelle TTC pour 120 m³	€ TTC/an	477,38	478,20	478,52	0,17%

⁰ : 5,5 % sur le prix du service de l'eau potable et 10 % sur le prix du service de l'assainissement collectif depuis le 01/01/2014

3.1.2. Répartition du prix de l'eau pour un abonné au 1^{er} janvier 2014 (versant SIAM)

		2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Prix TTC pour 120 m ³ dont	€ TTC/m ³	4,74	4,71	4,79	1,57%
Part fixe abonnement	€ HT/m ³	0,21	0,22	0,22	1,62%
Part proportionnelle à la consommation	€ HT/m ³	1,46	1,43	1,43	0,27%
Part communautaire CA MLV-VM	€ HT/m ³	0,51	0,50	0,49	-2,00%
Part distributeur - réseau CA MLV	€ HT/m ³	0,25	0,25	0,25	0,56%
Part SIAM	€ HT/m ³	1,24	1,25	1,25	0,47%
Part organismes publics	€ HT/m ³	0,79	0,79	0,79	0,00%
TVA	€/m ³	0,28	0,28	0,35	24,85%



3.1.3. Répartition du prix de l'eau pour un abonné au 1^{er} janvier 2014 (versant SIAAP)

		2011	2012	2013	Évolution 2012-2013
Prix TTC pour 120 m ³	€ TTC/m ³	3,93	3,94	3,99	1,27%
dont					
Part fixe abonnement	€ HT/m ³	0,21	0,22	0,2212	1,62%
Part proportionnelle à la consommation	€ HT/m ³	1,46	1,43	1,4304	0,27%
Part communautaire CA MLV-VM	€ HT/m ³	0,51	0,50	0,4900	-2,00%
Part distributeur - réseau CA MLV	€ HT/m ³	0,25	0,25	0,2536	0,56%
Part SIAAP	€ HT/m ³	0,48	0,53	0,5290	0,76%
Part organismes publics	€ HT/m ³	0,79	0,79	0,7885	0,00%
TVA	€/m ³	0,23	0,23	0,2750	20,75%

